



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la baraque de type canadien  
implantée dans la cité de l'habitat provisoire de Soye  
à PLOEMEUR (Morbihan)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du baraquement 534.10 dit à la française et du baraquement UK 100 dit à l'américaine ainsi que du lavoir en ciment de la cité provisoire de Soye,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 27 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la baraque de type canadien implantée dans la cité de l'habitat provisoire de Soye de PLOEMEUR (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et ethnologique de ce témoignage des cités provisoires établies en urgence autour de Lorient pendant la Seconde guerre mondiale,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrite au titre des monuments historiques la baraque de type canadien en totalité implantée dans la cité de l'habitat provisoire de Soye de PLOEMEUR (Morbihan).

Les baraquements sont situés Parc Una Vis Hent sur la commune de PLOEMEUR, cadastré sur la parcelle 152 section CN. Cette parcelle appartient à la commune de PLOEMEUR (Morbihan), n° SIREN 215.601.626, par acte passé devant maître LE QUAY, notaire à PLOEMEUR (Morbihan) le 30 novembre 2015, publié au service de la publicité foncière de LORIENT (Morbihan) le 11 décembre 2015, n° 2015 P 7224 et complété par l'attestation rectificative du 14 janvier 2016, publié le 15 janvier 2016, n° 2016 P 205.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 septembre 2016 susvisé.

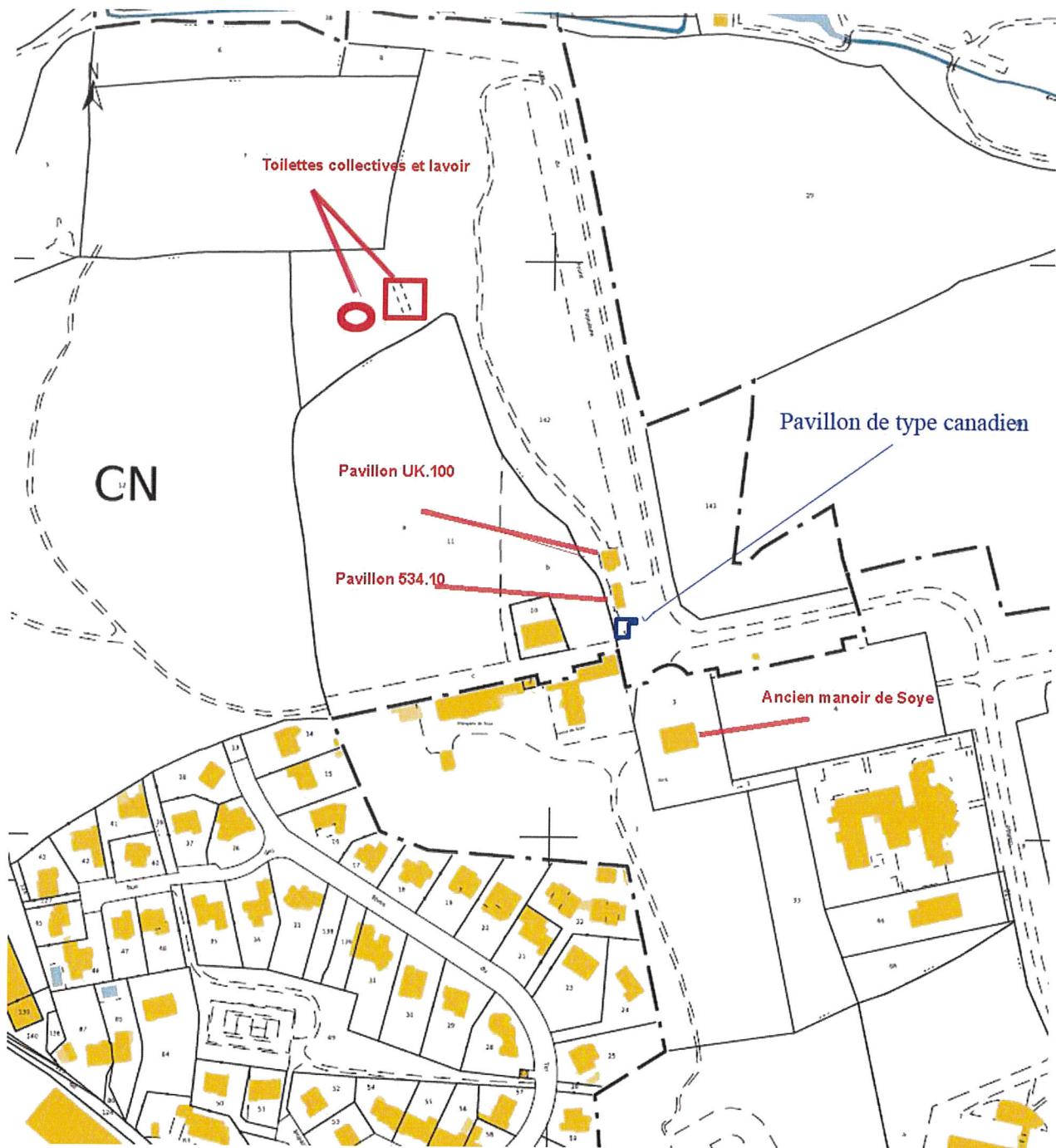
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 20 MAI 2019

La Préfète ^

Michèle KIRRY



56. PLOEMEUR. Baraque de type canadien  
Inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-des-Fleurs en totalité